

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°02-2023-144

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aisne / Division stratégie, contrôle de gestion, cellule accueil de proximité

02-2023-09-13-00003 - Délégation de signature en matière de contentieux
et gracieux fiscal de Mme Charlotte LEROY-RACAPE, Comptable,
responsable du SPF-E de LAON (3 pages)

Page 3

Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Aisne

02-2023-09-13-00003

Délégation de signature en matière de
contentieux et gracieux fiscal de Mme Charlotte
LEROY-RACAPE, Comptable, responsable du
SPF-E de LAON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale des Finances publiques de l'Aisne

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de LAON

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric BRAUER, inspecteur divisionnaire des finances publiques, chargé de mission auprès du responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement de LAON à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien HUGOT, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement de LAON à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et à l'enregistrement, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Ludovic PAUWELS, contrôleur principal des finances publiques, chef de contrôle du service de publicité foncière de LAON à l'effet de signer :

- les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

- au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 4

Délégation de signature est donnée à Monsieur Sofiane BARA contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer :

- les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

- au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 5

Délégation de signature est donnée à Monsieur Freddy MAERTEN, contrôleur principal des finances publiques, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la gestion des rejets et des refus.

Article 6

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|--------------------------|-------------|------------------------------------|---------------------------------|
| M. BARA Sofiane | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme JACQUIN Sylvie | Contrôleuse | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme SAUSSEY Sandrine | Contrôleuse | 10 000 € | 10 000 € |

Le présent arrêté, qui prend effet au 13 septembre 2023, sera publié au recueil des actes administratifs du département de l' AISNE.

A LAON , le 13/09/2023

Le comptable, responsable de service de publicité foncière et de l'enregistrement,



Charlotte LEROY-RACAPE